



Dossier de presse 1

Date 17 janvier 2008

Simplification de la taxe sur la valeur ajoutée: les mesures et leurs effets

De nombreuses mesures, plus d'une cinquantaine, conduiront à la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les principales mesures sont énumérées ci-après ainsi que leurs effets sur les dépenses des ménages en cas d'introduction d'un taux unique de 6,1 %. Les principales notions sont définies dans le dossier 2.

Principales mesures de la refonte de la loi sur la TVA

- Toutes les entreprises sont assujetties, mais ne doivent décompter la TVA que lorsque leur chiffre d'affaires dépasse 100 000 francs. Pour éviter la taxe occulte, elles peuvent cependant décompter volontairement la TVA (p. ex. start-up).
- La limite de 100 000 francs remplace les trois seuils d'assujettissement actuels à la TVA.
- L'élargissement de la méthode du décompte au taux de la dette fiscale nette - hausse du chiffre d'affaires annuel maximal de 3 à 5 millions de francs et réduction du délai pour le passage d'une méthode à l'autre - permet de simplifier les décomptes de 16 000 assujettis supplémentaires.
- Les prescriptions formelles auxquelles doivent répondre les justificatifs pour la TVA sont simplifiées radicalement.
- En cas de vente ou de location, l'imposition volontaire est possible pour tous les immeubles qui ne servent pas de logement à l'acquéreur ou au locataire. Cela leur permet de déduire l'impôt préalable et de supprimer du même coup la taxe occulte.
- Les prestations à soi-même dans la construction ne sont plus imposables.
- Les contrôles fiscaux sont définitifs pour l'ensemble de la période contrôlée.
- Les entreprises ont droit à un contrôle, ce qui relève la sécurité du droit.

Dossier

- La prescription après un contrôle est réduite à deux ans.
- La prescription absolue est réduite d'un tiers et passe de 15 à 10 ans.
- Le droit pénal est axé sur les infractions graves.
- Le taux des intérêts moratoires (actuellement 5 %) n'est plus fixe mais adapté aux conditions usuelles sur le marché.
- Pour les entreprises en difficulté, les conditions de l'abandon de la créance fiscale (remise de l'impôt) sont assouplies.
- Les moyens de recouvrement de la TVA par l'Administration fédérale des contributions sont améliorés afin de lutter contre les comportements abusifs.

Principaux changements en cas d'introduction d'un taux unique de 6,1 %

1. Assujettissement du domaine de la santé à la TVA

La principale exception supprimée dans la deuxième partie du message concerne la santé et le social. Dans ces domaines, la taxe occulte est particulièrement élevée. Si la santé devait continuer à être exemptée de la TVA, le taux unique devrait être relevé à 6,4 %. Les conséquences de la suppression de cette exception sont les suivantes:

- De nombreux problèmes disparaissent concernant la distinction entre les prestations imposables et les prestations exclues du champ de l'impôt, par exemple entre le conseil psychologique, imposable, et la psychothérapie, exclue du champ de l'impôt, entre les conseils de puériculture, imposables, et les actes d'obstétrique, exclus du champ de l'impôt, ou encore entre les soins infirmiers, exclus du champ de l'impôt, et les prestations de l'économie domestique, imposables.
- La taxe occulte grevant actuellement la santé et le social n'est plus incluse dans le prix de la prestation. Le patient voit quel montant d'impôt il paie effectivement.
- Les coûts de la santé et du social augmentent une seule fois de 2,5 %.
- Les prix à la production baissent quant à eux d'environ 1,9 % et permettent à l'économie de gagner en efficacité et en croissance, ce qui a généralement pour effet de freiner l'augmentation des primes de l'assurance-maladie.
- Les entreprises, quelques 5000 actuellement, assujetties à l'impôt dans le domaine de la santé et du social (p. ex. hôpitaux, homes) profitent des simplifications et peuvent réduire leurs frais administratifs jusqu'à 32 %.
- 22 000 à 23 000 nouvelles entreprises sont assujetties à l'impôt.
- Les hôpitaux et de nombreux médecins font des économies (par ex. lorsqu'ils remettent des médicaments) car ils offrent des prestations soumises actuellement à des taux différents.

2. Exceptions maintenues

- Services financiers (imposition techniquement impossible)
- Prestations d'assurances (imposition techniquement impossible); y compris les opérations des assurances sociales entre elles (caisses de compensation et caisses d'assurance-chômage) et les contributions de la SUVA aux mesures de prévention des accidents professionnels
- Prestations des pouvoirs publics en vertu de leur souveraineté publique (l'absence d'imposition n'entraîne pas de distorsion de la concurrence)

Dossier

- Produits naturels / agriculture (charge administrative de la perception sans commune mesure avec le produit de l'impôt)
- Vente et location d'immeubles locatifs (problème d'égalité de traitement entre locataires et propriétaires).

3. Seuil de chiffre d'affaires minimal relevé à 250 000 francs pour les sociétés

Pour les sociétés à but non lucratif et les institutions d'utilité publique, il est prévu d'élever la limite de l'assujettissement à 250 000 francs au moins. Cette solution généreuse permet aux sociétés et aux établissements d'intérêt public dont le chiffre d'affaires est relativement bas, qui n'ont pas d'intérêt commercial et sont souvent fondées sur le bénévolat de ne pas être chargés des obligations administratives liées à la TVA. Le nombre de sociétés devant faire un décompte TVA (en particulier les clubs sportifs) restera pratiquement inchangé malgré la suppression des exceptions.

Conséquences financières du taux unique pour les ménages privés

Avec un taux unique de 6,0 %, la charge fiscale mensuelle du ménage moyen augmente de 6 francs 30, ce qui correspond à 0,07 % de son revenu mensuel brut. Bien que la réforme prévoyant un taux unique donne à long terme des impulsions à l'économie, le surcroît de charges qui en découle pour les classes de revenus les plus faibles est atténué par un correctif social non limité dans le temps. La contribution de la Confédération à la réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie augmente pour compenser la charge supplémentaire pesant sur le 40 % des ménages aux revenus les plus faibles. Pour financer cette compensation, le taux unique sera relevé de 0,1 point de pourcentage pour atteindre 6,1 %.

Avec ce correctif, les conséquences de la réforme de la TVA prévoyant un taux unique sont les suivantes:

Hausse ou baisse de la charge sur les ménages privés pour un taux unique de 6,1 % compte tenu de la réduction supplémentaire des primes des caisses-maladie

Classes de revenus (en francs par mois)	0 - 4499	4500 - 6699	6700 - 8699	8700 - 11 699	11 700 et plus
Tous les ménages	0,00	0,00	16,56	13,74	4,61
Personnes seules (sans les rentiers)	0,00	0,00	- 5,46	- 9,41	-
Couples (sans enfants)	0,00	0,00	13,31	5,31	- 5,25
Couples (avec 1 enfant)	0,00	0,00	20,24	18,02	-
Couples (avec 2 enfants)	0,00	0,00	24,59	24,14	16,53
Rentiers	0,00	0,00	26,48	16,96	-

Effets sur les frais administratifs des entreprises assujetties

Économie des coûts	Partie I «Loi fiscale»	Partie II * «Taux unique»
pour une entreprise assujettie décomptant la TVA au taux effectif	10 %	28 %
pour une entreprise assujettie décomptant la TVA au taux de la dette fiscale nette	16 %	32 %

Économie pour l'ensemble des entreprises assujetties	11 %	22 %
--	------	------

Source: Rambøll Management GmbH, Messung der Bürokratiekosten der Mehrwertsteuer-Gesetzgebung auf Basis des Standard-Kosten-Modells, étude commandée par le SECO, septembre 2007

*Y compris partie I

Renseignements: Claudio Fischer, chef du projet «refonte de la TVA», Administration fédérale des contributions, tél. 031 325 84 20

Documentation disponible à droite de la version électronique du présent communiqué de presse, publiée sous www.dff.admin.ch/actualites:

- Communiqué de presse
- Rapport sur les résultats de la consultation